



COMMUNE MUNICIPALE DE LA NEUVEVILLE

PUBLICATION

Les électeurs et les électrices de la Commune municipale de La Neuveville sont convoqués aux urnes le 7 mars 2021 pour se prononcer sur les objets suivants :

VOTATION FEDERALE

1. Acceptez-vous l'initiative populaire « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage » ?
2. Acceptez-vous la loi fédérale du 27 septembre 2019 sur les services d'identification électronique (LSIE) ?
3. Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 20 décembre 2019 portant approbation de l'Accord de partenariat économique de large portée entre les Etats de l'AELE et l'Indonésie ?

VOTATION CANTONALE

1. Modification de la loi sur le commerce et l'industrie
 - a. Acceptez-vous le projet principal du Grand Conseil ?
 - b. Acceptez-vous le projet alternatif du Grand Conseil ?

Question subsidiaire :
Si les deux projets sont acceptés :

- c. Lequel doit entrer en vigueur :
Le projet principal ou le projet alternatif ?

Le scrutin sera ouvert :
dimanche 7 mars 2021 de 10 h. à 12 h. dans les locaux de l'Administration communale,
place du Marché 3, La Neuveville.

Un local de vote accessoire sera ouvert le dimanche 7 mars 2021 de 10 h. à 12 h, dans le bâtiment no 39,
Chemin de Chavannes (hangar des pompiers).

RAPPEL :

Les ayants-droit au vote peuvent déposer leur enveloppe de vote par correspondance dans la boîte aux lettres située à l'entrée Sud du bâtiment de l'Administration communale, place du Marché 3. **Le samedi précédant le jour de la votation, les enveloppes peuvent être déposées jusqu'à 20 heures au plus tard.** Dans ce cas, comme pour le vote par courrier postal, les cartes de légitimation doivent être signées pour que le vote soit valable.